

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Mail : commune@pont-hebert.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER.

Procurations : Caroline GRENIER ayant donné pouvoir à Sylvie VIVIER, Michel LAMY ayant donné pouvoir à Bachir OUINAS, Denis LIGNEL ayant donné pouvoir à Michel RICHOMME,

Absents excusés : Maxime CARVILLE, Hubert FOLLIOT, Daniela LEMARECHAL, Maryline LESELLIER,

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Michèle LAVARDE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 16	Votants : 19	Convocation : 18/11/2024	Affichage : 18/11/2024
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle LAVARDE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- SDEM : Avenant au groupement d'achat d'électricité,
- SDEM : Renouvellement des candélabres,
- Avenant au marché de travaux de requalification du plateau,
- Suppression de la régie de la bibliothèque,
- DGF voirie,
- Leg LETURC
- Questions diverses

Monsieur le maire propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Participations scolaires 2023/2024,
- Précisions concernant le marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes
- CITYKOMI

2024/58 – SDEM : AVENANT AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

2024/59 – SDEM : RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES

Afin d'accélérer la transition écologique sur le territoire, le gouvernement a mis en place le dispositif « Fonds Vert », destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et en particulier des projets de rénovation énergétiques des installations d'éclairage public. Plusieurs luminaires des installations de la commune remplissent les conditions et peuvent obtenir une subvention au titre de la dotation 2024 pour leur remplacement.

Il s'agit de 3 luminaires de la rue du 6 juin 1944 et de deux luminaires à proximité de la rue de la cavée.

Le remplacement de ces luminaires serait financé de la manière suivante :

	Montant définitif des travaux HT	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de la commune
Total définitif des travaux	6 000€	900€	2 040€	3 060€

Par ailleurs, le SDEM50 a constaté que :

- 3 luminaires sont vétustes,
- Un mât est très dégradé,
- Un ensemble mât et luminaire est à remplacer,
- Une armoire est à remplacer,

Le SDEM50 propose de remplacer les éclairages par des LED et d'assurer la prise en charge de la sécurisation de l'armoire.

	Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation de la commune
Total définitif des travaux	12 700€	7 800€	4 900€

Monsieur le maire propose d'assurer l'ensemble des travaux proposés par le SDEM50.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la participation de la commune à ces deux opérations pour un montant de 3 060€ et 4 900€ HT doit un total de 7 960€ HT,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires au budget communal,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette question,

2024/60 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PLATEAU

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux de voirie pour la requalification du plateau composé de deux lots (un lot voirie et un lot espaces verts) a été passé en 2023. Il indique que certains travaux du lot 1 (voirie), initialement prévus sur la tranche 3, doivent être portés sur la tranche ferme (tranche 1).

Par conséquent, le maître d'œuvre propose de modifier les montants des tranches de la manière suivante :

	Marché initial	Proposition d'avenant n°1
Tranche ferme	384 619.95€ HT soit 461 543.94€ TTC	412 619.95€ HT soit 495 143.94€ TTC
Tranche n°2	278 226.45€ HT soit 333 971.74€ TTC	278 226.45€ HT soit 333 871.74€ TTC
Tranche n°3	133 396.45€ HT soit 160 075.74€ TTC	105 396.45€ HT soit 126 475.74€ TTC
Montant total des tranches	796 242.85€ HT soit 955 419.42€ TTC	796 242.85€ HT soit 955 419.42€ TTC

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification de la répartition du marché de travaux de requalification des travaux du plateau telle que proposée par le maître d'œuvre.
- DIT que cette nouvelle répartition sera actée dans le budget de la commune.

2024/61 – SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal a acté la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale pour les recouvrements :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- chèque Kiosk Agglo
- chèques SPOT 50

Les adhésions à la bibliothèque sont désormais gratuites et les dispositifs Kiosk Agglo et SPOT 50 se font désormais par internet.

En conséquence, la régie de la bibliothèque est désormais inactive.

C'est pourquoi, il convient de supprimer la régie de recette de la bibliothèque.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la suppression de la régie de recette de la bibliothèque,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette question.

2024/62 – DGF – RECENSEMENT VOIRIE

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder au classement de la voirie communale pour le calcul de la DGF 2026.

Lors de sa séance du 12 décembre 2023, le conseil municipal avait comptabilisé 31 211.50 mètres de voies communales et accepté leur classement.

En 2024, il n'y a eu aucune création ni suppression de voie.

Le territoire communal compte donc 31 211.50 mètres de voies communales.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE le classement de la voirie communale comme décrit ci-dessus.

2024/63 – LEG LETURC

La commune a reçu en leg un herbage de 3Ha suite au décès de Monsieur Ernest LETURC en 1925.

Le fermage de l'herbage des BLANCHARDS a rapporté en 2023 la somme brute de 672.43€.

Les impôts supportés par la commune se sont élevés à la somme de 92.28€.

Il reste une somme nette de 573.80€ à partager entre les familles du HOMMET D'ARTHENAY les plus nombreuses dont les enfants sont nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2023 dans l'arrondissement de Saint-Lô.

La liste des ayants droit s'établit ainsi :

Famille DAVID	3 enfants	68.89 €
Famille LESAGE	3 enfants	68.89 €
Famille LEDOYER	3 enfants	68.89 €
Famille LECONTE	2 enfants	45.89 €
Famille MARIE	2 enfants	45.89 €
Famille NOEL	2 enfants	45.89 €
Famille PACARY	2 enfants	45.89 €
Famille CARVILLE	2 enfants	45.89 €
Famille GERVAISE	2 enfants	45.89 €
Famille LEBRUN	2 enfants	45.89 €
Famille HOUDAN	2 enfants	45.89 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, 18 pour et 1 abstention:

- AUTORISE le Maire à verser aux familles la quote-part leur revenant.

2024/64 – PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 212.8 du code de l'Education, les communes ne disposant pas de structures d'accueil et ayant des enfants scolarisés à Pont-Hébert, participent aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Pour mémoire, les frais de fonctionnement facturés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 avaient été fixés à :

- Ecole élémentaire et ULIS : 434.50 €
- Ecole maternelle : 1 147.30 €

Le Maire propose au conseil municipal de réévaluer les frais de à hauteur de 10 % pour l'année scolaire 2023/2024, soit :

- o Ecole élémentaire et ULIS : 477.95 €
- o Ecole maternelle : 1262.03 €

Après avoir entendu le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer comme suit les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2023/2024

2024/65 – PRECISION CONCERNANT LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 24 septembre 2024, la désignation du cabinet APA architecture pour réaliser la prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente Léopold LAURENCE.

Le cabinet proposait de réaliser la prestation aux conditions financières suivantes :

Coût prévisionnel des travaux : 800 000€ HT soit 960 000€ TTC

Taux de rémunération base : 8.00000% +1.00000% OPC

Forfait de rémunération base HT : 64 000€ HT soit 76 800€ TTC

Forfait de rémunération de base + OPC HT : 72 000€ HT soit 86 400€ TTC.

Après échange, le cabinet APA architecture nous propose de réaliser la prestation aux nouvelles conditions financières suivantes :

Coût prévisionnel des travaux : 800 000€ HT soit 960 000€ TTC

Taux de rémunération base : 7.00000% +1.00000% OPC

Forfait de rémunération base HT : 56 000€ HT soit 67 200€ TTC

Forfait de rémunération de base + OPC HT+ audit énergétique : 67 500€ HT soit 81 000€ TTC.

Monsieur le maire propose de valider cette modification étant précisé que la première proposition n'avait pas été signée.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la passation de ce marché aux nouvelles conditions décrites ci-dessus,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- Citykomi : Monsieur le maire indique avoir demandé un devis pour la mise en place de l'application Citykomi. Cette application permet d'adresser aux utilisateurs qui y sont inscrits des notifications simples pour les informer des actualités de la commune. L'abonnement annuel a ce service se chiffre à 714€ TTC. Il propose de donner suite à ce devis et soumet cette proposition aux débats. Plusieurs conseillers sollicitent d'autres devis avant toute prise de décision. Il est précisé qu'un devis a été demandé pour la pose d'un panneau lumineux. Il est en attente de réception.
- Monsieur le maire indique que le DOJO a été inauguré le 15 novembre 2024. Il porte désormais le nom de Dojo solidaire David Guillaume.

- La base d'adresse locale devrait être publiée début janvier. Des courriers seront envoyés prochainement aux habitants pour les informer de leur changement d'adresse.
- Le marché de Noël organisé par le comité des fêtes aura lieu le 8 décembre 2024.
- Les tables et chaises du HOMMET D'ARTHENAY devraient être remontées au printemps par le personnel technique.

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance


Michèle LAVARDE




Le Maire,

Michel RICHOMME